

Dysgraphie - Définition

Juin 2014

- Définition

Définition

La dysgraphie désigne un handicap de transcription occasionné par l'impossibilité de coordonner les muscles du bras et de la main. La dysgraphie touche l'enfant qui ne souffre ni d'un handicap neurologique ni d'une déficience intellectuelle. L'enfant dysgraphique, qui peut parfois écrire de droite à gauche, présente une écriture illisible. Il lui est impossible de reproduire les lettres et de suivre les lignes du fait d'une grande rigidité de la main. Par ailleurs, un dysgraphique ne peut tracer ses lettres que très lentement. Le diagnostic de dysgraphie doit être posé le plus tôt possible afin que l'enfant dysgraphique soit suivi par un spécialiste.

Réalisé en collaboration avec des
professionnels de la santé et de la médecine,
sous la direction du docteur Pierrick HORDE

Ce document intitulé « Dysgraphie - Définition » issu de **Sante-Medecine** (sante-medecine.commentcamarche.net) est soumis au droit d'auteur. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce site par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite. Sante-Medecine.net adhère aux principes de la charte « **Health On the Net** » (HONcode) destinée aux sites Web médicaux et de santé. Vérifiez ici.